

QUESTIONS DIVERSES UNSA-EDUCATION CTA du 18.01.16

1) Les conclusions du groupe métier « directeurs d'école » actent la nécessité de simplifier les tâches des directeurs. La circulaire n° 2014-138 du 23 octobre 2014 décline le calendrier et les modalités des réunions visant à aboutir à des propositions d'évolution. Elle mentionne aussi la mise en place d'un comité de suivi, présidé par le secrétaire général ainsi que des protocoles de simplification adoptés au niveau académique.

Ce comité a pour mission d'effectuer un état des lieux régulier des actions de simplification réalisées. Nous vous demandons un point sur les travaux réalisés au niveau académique.

2) Nous souhaiterions obtenir un bilan chiffré, à la rentrée 2014 et 2015, des personnels exerçant les fonctions d'assistance au handicap et à l'aide administrative dans notre académie.

À cette fin, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous communiquer les éléments suivants :

- Nombre d'AESH de droit public en CDI à temps plein, à temps incomplet.
- Nombre d'AESH de droit public en CDD à temps plein, à temps incomplet.
- Nombre d'AESH en contrat aidé.
- Nombre de contrats aidés exerçant une mission d'aide administrative à la direction d'école

- Existe-t'il une formation à destination des AESH (contrats de droit public) ?
- Si oui, quel est le volume d'heures prévu par agent ?

3) Des contractuels enseignants 1er degré ont ils été embauchés? Si oui, dans quels départements et à quel nombre?

4) Dans le cadre de la carte scolaire à venir, l'UNSA Education Lorraine rappelle que la relance des RASED est un élément incontournable de l'aide aux élèves en difficulté. L'exigence de la présence des trois professionnels (E, G Psychologues) permet le croisement spécifique des regards pour répondre à la complexité des situations. Il y a nécessité à la fois de créer des postes à l'échelle du territoire et d'anticiper les besoins en formation de personnels spécialisés nécessaires au renouvellement des effectifs. Quelle politique académique a été définie et mise en œuvre dans ce cadre?

5) L'Unsa Education demande communication des travaux quand à la carte des langues vivantes.